

TRANSMIS LE 31/03/2026  
REÇU LE 31/03/2026  
AFFICHÉ LE 4/03/2026  
NOTIFIÉ LE 4/03/2026  
PUBLIÉ LE 4/03/2026  
"EXÉCUTOIRE!" 4/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire



Le 6 mars 2026 2026/...  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charvès-Augère



SERVICE CULTUREL / DE

**DÉCISION DU MAIRE N°26-037**

**Contrat de cession du spectacle *La Couleur des souvenirs*  
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle LA COULEUR DES SOUVENIRS, le jeudi 21 mai 2026 pour une représentation tout public à 21h, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec l'Association, **COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO** représentée par sa Présidente, Madame Eva BLANCH, adresse : 65 rue de Lancry, 75010 Paris

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **9 380,43 € TTC (neuf mille trois cent quatre-vingt euros et quarante-trois cents toutes taxes comprises)**, incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée **au budget de la Commune.**

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 février 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC26-037

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-03T14-21-45.00 ( MI267975048 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260206-DEC26-037-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LA COULEUR DES SOUVENIRS  
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 06/02/2026



Nature de l'acte : Autres

 Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
 1.1. Marchés publics  
 1.1.1. marchés allégés (art.30)  
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-037 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/03/26 à 14:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 03/03/26 à 14:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 03/03/26 à 14:26